



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Délibération n° 03

Date de convocation
15.03.2024

Date d'affichage
20.03.2024

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 25

votants : 34

Objet : Mise à jour des modalités de Télétravail pour les agents communaux

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. FC. YOUNBI NGAMO – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – Mme L. MASSE – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX.

Absents représentés

Mme MM. SALLES par M. G. GEOFFROY – M. F. BOURDEAU par M. Y. LERAY – M. G. ALAPETITE par Mme C. LAFONT – M. C. GHIS par M. E. ALAMAMY – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme C. VIVIAN par M. JM. GUILBOT – M. S. ROUILLIER par M. B. VRIGNAUD – Mme A. ADJELI par Mme L. MASSE – M. P. PELLOUX par M. D. ROUSSAUX.

Absente

Mme A. MEJIAS

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 077-217701226-20240325-DEL_25MAR24__3-DE

M. Claude LUTTMANN a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Michel GUILBOT, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le Télétravail a été mis en œuvre à Combs-la-Ville depuis maintenant 4 ans.

Après ces 4 années d'application et suite à l'intérêt que portent les agents communaux au Télétravail, il semble opportun, aujourd'hui, de mettre à jour notre Charte Télétravail.

Il est envisagé de permettre aux agents à Temps Partiel à 80% et 90% de bénéficier du Télétravail à raison d'une demi-journée par semaine ou d'une journée toutes les 2 semaines.

En outre, pour les agents à temps complet, il est proposé d'autoriser le Télétravail à hauteur d'une journée par semaine, ou deux jours à titre exceptionnel après accord du supérieur hiérarchique.

La Charte de Télétravail a été modifiée en ce sens ainsi que les annexes mises en place dans ce cadre.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'adopter la mise à jour des modalités de Télétravail pour les agents communaux.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 133,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 49,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique et la magistrature,

VU l'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

VU les délibérations n° 8 du conseil municipal en date du 2 mars 2020 portant mise en œuvre du Télétravail, n° 6 du conseil municipal en date du 16 novembre 2020, portant mise à jour des modalités d'organisation du télétravail pour les agents de la Commune, et n°4 du conseil municipal en date du 27 septembre 2021, portant mise à jour des modalités d'organisation du télétravail pour les agents de la Commune,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT que l'évolution des organisations et des pratiques amène la collectivité à réinterroger différents aspects de notre charte Télétravail afin d'en actualiser les modalités,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 077-217701226-20240325-DEL_25MAR24__3-DE

S²LO

DECIDE d'approuver la Charte du Télétravail actualisée et annexée à la présente délibération ainsi que le formulaire de demande.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Combs-la-Ville, le 25 mars 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY



Le secrétaire de séance
Claude LUTTMANN

A long, flowing signature in black ink, likely belonging to Claude Luttmann, the secretary of the meeting.

Pour : 34
Contre : -
Abstention : -

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le 29/03/2024
ID : 077-217701226-20240325-DEL_25MAR24__3-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters 'S2LO' in a stylized blue font with a checkmark-like element to the right.